

Présents: Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT,

Stéphane DAO, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

Absents représentés : Maud LAMBERT

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 9 juin 2023

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL:**

## Mise en place du télétravail (DE\_2023\_22)

*Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 430-1*;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/06/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, qu'un agent peut, au titre d'une autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes ;

- Finances publiques (comptabilité, recherches de financement,)
- Suivi de projets

## Attribution des subventions 2023 (DE 2023 23)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de subvention de l'association "entre Fouon e bastie", intégrant leur calendrier prévisionnel des manifestations pour la fin de l'année 2023 et leur prévisionnel financier décide ;

**D'ATTRIBUER,** à l'unanimité, une subvention de 1 000 €

Convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m2 pour l'installation d'une armoire de coupure par ENEDIS ( DE 2023\_24)

Dans le cadre des travaux de raccordement du parc photovoltaïque des Ormergues au poste source de Limans et afin d'assurer son bon fonctionnement, ENEDIS doit implanter des armoires de coupure tous les 5 km, le long du câble de raccordement.

C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences réglementaires, ENEDIS demande à la commune d'implanter une de ces armoires de coupure sur une parcelle communale.

ENEDIS propose une convention de mise à disposition par la commune d'Ongles, d'un terrain d'une superficie de 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée E0211 d'une superficie totale de 161 120 m², destinée à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Vu l'arrêté préfectoral N°AP 2022-066-005 du 4 mars 2022 autorisant le projet des Ormergues Considérant la nécessité pour ENEDIS d'assurer le raccordement du parc des Ormergues au réseau public de distribution de l'électricité

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention annexée de mise à disposition d'une parcelle d'une superficie de 15 m², pour l'installation par ENEDIS d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.



Convention de servitudes de passage de ligne électrique souterraine (DE\_2023\_25)

Dans le cadre des travaux de construction et d'exploitation de deux parcs photovoltaïques situés aux Ormergues et à Revest du Bion, ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, doit assurer le raccordement de ces deux parcs au poste source, le plus proche, à savoir celui de Limans. Le tracé choisit par ENEDIS et traversant la commune, suivra le tracé de la Départementale N°950.

Pour cela, ENEDIS demande à la commune de signer deux conventions de servitude pour le passage de la ligne électrique suivant le tracé annexé ;

- Convention pour la parcelle F0004 dont le passage de la ligne sera localisé en limite de la parcelle, en bordure de RD  $N^{\circ}850$
- Convention pour les parcelles F259/64/59

Vu l'arrêté préfectoral N°AP 2022-066-005 du 4 mars 2022 autorisant le projet des Ormergues Vu l'arrêté préfectoral N°AP 2022-138-006 du 18 mai 2022 autorisant le projet de Revest du Bion Considérant que les deux arrêtés préfectoraux ne font pas l'objet d'un recours au tribunal administratif Considérant la nécessité pour ENEDIS d'assurer le raccordement de ces deux parcs au réseau public de distribution de l'électricité

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention annexée de servitude de passage de la ligne électrique raccordant les parcs photovoltaïques des Ormergues et de Revest du Bion jusqu'au poste source de Limans.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ce projet

Validation du scénario d'aménagement de la zone à bâtir "La Peyroux" (DE 2023 26)

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la réunion du 4 avril 2023, a mandaté le cabinet KUB pour la réalisation des études préliminaires pour l'aménagement de la zone à bâtir "La Peyroux".

Mme le Maire soumet aujourd'hui, le choix d'un des 3 scénarios présentés par le bureau d'étude lors de la réunion du 12 septembre 2023 et demande l'autorisation de poursuivre leur mission pour ainsi constituer le dossier de demande de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**REPORTE** la validation du scénario au prochain conseil municipal

**DECIDE** d'affermer la tranche optionnelle de l'EURL KUB Architecture, pour la réalisation de l'étude de projet ainsi que pour la constitution du dossier de demande de permis d'aménager.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce projet.

# Placement financier sur compte à terme (DE\_2023\_27)

Vu la provision d'un montant de 100 000 € votée au Budget 2022 pour l'entretien et la préservation du patrimoine d'Ongles, notamment la Chapelle du rocher,

Vu que les travaux de conservation de la chapelle (Clocher, murs extérieurs et couverture) seront entrepris l'année prochaine

Madame le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un compte à terme ;

Madame le Maire propose de placer cette somme sur un compte à terme pendant une durée de 12 mois. Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal.

**AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

- le montant à investir est fixé à 100 000 €
- la nature du produit souscrit : compte à terme ;
- la durée du placement : 12 mois



**AUTORISE** Madame le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

**PREND** note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### - Effectif des élèves/rentrée scolaire 2023

NIVEAU	GS	СР	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
2023-2024	1	4	3	1	7	3	19

En raison de la présence d'un enfant en grande section, la directrice de l'école demande au conseil municipal de réétudier la question de l'emploi d'une ATSEM sur la base de 2 matinées par semaine. Elle rappelle que cette présence adulte se justifie même pour un élève.

Sur demande, Mme le Maire rappelle les effectifs de l'année scolaire 2022/23, ainsi que le coût du poste d'ATSEM (5 150 € pour la période du 01/10/22 au 09/07/23)

NIVEAU	GS	СР	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
2015-2016	5	2	2	4		4	17
2016-2017		6	1	2	3	2	14
2017-2018		1	6	1	4	3	15
2018-2019	1		1	5	2	3	12
2019-2020	4	2		1	4	2	13
2020-2021		5		2	1	5	13
2021-2022	1	2	8	1	3	1	16
2022-2023	3	2	2	7	3	5	22

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis défavorable pour la création d'un poste d'un agent sur une base de 2 demi-journées pour 1 élève en GS au regard du coût engendré pour 1 seul élève, à savoir un montant annuel de 5 150 € et souhaitent néanmoins reconsidérer chaque année la nécessité de ce poste en fonction de l'évolution de l'effectif de la classe.

#### - Service Intercommunal d'Aide à Domicile (CASIC)

Mme ROBA, représentant la commune au sein du CASIC, informe que les services d'aide et d'accompagnement à domicile deviennent des « services autonomie à domicile, SAD ».

Ces nouveaux services devront proposer à la fois de l'accompagnement et du soin à domicile ;

- ⇒ Soit en conventionnant avec des infirmiers libéraux ou des services de soins
- ⇒ Soit en fusionnant avec des services de soins de même statut ; Ex le SSIAD de Forcalquier et le CASIC sont tous deux de statut public.

Après débat, les élus demandent à la représentante d'apporter des précisions concernant ;

- le devenir de la contribution communale en cas de transfert
- le type de conventionnement que l'hôpital proposerait aux différents organismes existants
- le mode de calcul concernant les prestations facturées aux bénéficiaires
- date d'effet

#### - Logement communal

Mme le Maire informe d'une résiliation de bail concernant le logement communal au-dessus de la mairie (T2). La disponibilité de celui-ci sera confirmée lors du prochain conseil.



# - Travaux de restauration des décors peints de l'église

Les travaux de restauration des décors peints de l'église Saint-Marc ont commencé lundi 4 septembre 2023 Dominique Luquet, la restauratrice, présentera ses techniques de restauration, le mardi 26 septembre à 18h30 et répondra aux questions lors de cette rencontre ouverte à tous les Onglois.

# - Point d'Apport Volontaire

L'ensemble des points de collecte sera opérationnel la 1ère semaine d'octobre.

Suite à des retours concernant l'aspect visuel des colonnes semi enterrées, Mme le Maire informe que la Communautés de Communes a fait le choix de ne pas munir les containers de bardage en bois afin d'éviter sur le long terme les problèmes d'entretien, déjà connus sur le territoire.

#### - Voirie/entretien chemin

1- Mme le Maire fait lecture des différents courriers d'administrés concernant l'entretien et la nature des chemins communaux.

En raison de leur forme, elle demande à l'ensemble du conseil, un positionnement et un suivi de ces demandes.

Après débat, il a été décidé pour le prochain conseil ;

- De confirmer les règles d'entretien des arbres/végétaux en limite de propriété et en bordures des chemins ruraux/voies communales.
- D'informer d'un éventuel déclassement d'un chemin communal
- 2- Mme le Maire demande également à la commission voirie de confirmer les devis concernant les travaux de réfection du chemin des ganas.

Prochain conseil municipal le jeudi 12 octobre 2023 à 18h30